

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3**

**ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE EPREUVE INTERMEDIAIRE**

Numéro de FASE :..... (1)

Secteur professionnel :..... (2)

Groupe professionnel :..... (3)

Métier :..... (4)

Intitulé de l'épreuve intermédiaire : ..... (5)

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

.....

..... (6)

Le (La) soussigné(e), ..... (7)

Chef de l'établissement susmentionné atteste que ..... (8)

Né(e) à ..... (9) , le ..... (10)

A acquis les compétences (CM) en lien avec le profil de formation de .....  
(11)

et à réussi l'épreuve : ..... (12)

intitulée : ..... (13)

En foi de quoi, il (elle) délivre la présente attestation de validation.

Donné à ..... (14)

le ..... (15)

Le (La) chef d'établissement,

Pour la délégation de jury, (16)

- (1) Spécifier le N° de FASE de l'établissement.
- (2) Spécifier le secteur professionnel.
- (3) Spécifier le groupe professionnel.
- (4) Spécifier le métier.
- (5) Spécifier l'intitulé de l'épreuve intermédiaire.
- (6) Dénomination réglementaire du siège de l'établissement, suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal.
- (7) Le nom du chef d'établissement sera écrit en lettres majuscules et le prénom en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en majuscule. Le nom précédera toujours le prénom.
- (8) Le nom de l'élève sera écrit en lettres majuscules et le prénom en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera en majuscule. Le nom précédera toujours le prénom.
- (9) Le lieux de naissance sera repris en lettres majuscules comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou titre de séjour.
- (10) Le mois sera écrit en toutes lettres.
- (11) Reprendre le métier tel que spécifié dans le profil de formation.
- (12) Reprendre la lettre A/B/C/D/E/F/G de l'intitulé de la famille d'activités clés.
- (13) Reprendre l'intitulé de l'épreuve intermédiaire.
- (14) Commune où est situé le siège de l'établissement.
- (15) Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.
- (16) Au moins deux signatures de membres du jury.